

L'ACCES A LA PROFESSION (CONDITIONS SPÉCIFIQUES)

Pour accéder à la profession, le candidat-transporteur doit satisfaire à **4 conditions essentielles** :

- a) disposer d'un **établissement** effectif en **Belgique** ;
- b) satisfaire à la condition de **capacité professionnelle** :
une personne physique (au moins), dénommée gestionnaire de transport, qui dirige effectivement et en permanence l'activité de transport de l'entreprise, doit être titulaire d'un certificat de capacité professionnelle, à savoir :
 - soit un certificat de capacité professionnelle valable exclusivement pour le transport **national**.
N.B.: Ce type de certificat n'est plus délivré depuis 1991.
 - soit un certificat de capacité professionnelle valable pour le transport **national et international**.

Ce type de certificat est délivré par le Service public fédéral Mobilité et Transports aux candidats qui ont réussi un examen organisé par un jury. Tout renseignement et toute documentation complémentaire concernant les cours et les examens peuvent être obtenus auprès de l'I.T.L.B., rue Archimède 5, 1000 Bruxelles (tel : 02/234.30.10).

- c) satisfaire à la condition d'**honorabilité** :
les personnes physiques chargées de la direction des activités de transport de l'entreprise ne peuvent avoir fait l'objet de condamnations graves et/ou répétées.
- d) satisfaire à la condition de **capacité financière** :
l'entreprise de transport doit prouver la constitution d'un cautionnement dont le montant est de 9000 euros pour le 1er véhicule automoteur (première copie de sa licence de transport) et 5 000 euros pour chaque véhicule automoteur supplémentaire (soit pour chaque copie supplémentaire de sa licence de transport); les copies de la licence de transport ne sont requises que pour les véhicules automoteurs.

Exemple : un transporteur dispose d'un tracteur et d'une semi-remorque ainsi que d'un camion - il doit solliciter 2 copies de sa licence de transport (soit une pour chacun des deux véhicules automoteurs mais aucune pour la semi-remorque) - le cautionnement est requis pour ces 2 copies de la licence de transport et s'élève donc à 9000 € + 5 000 € = 14 000 €.

Ce cautionnement doit être constitué par un établissement de crédit (banque) ou via un dépôt en espèces auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vous souhaitez plus d'information ?

Vous pouvez :

- consulter notre site internet www.mobilit.belgium.be (rubrique « Circulation routière ») ;
- nous envoyer un mail via l'adresse **marchandises.route@mobilit.fgov.be** ou nous faire parvenir vos coordonnées. Nous vous enverrons une documentation plus détaillée et/ou répondrons à votre(vos) question(s).

L'ACCES AU MARCHÉ (Demande visant à obtenir une licence de transport national ou communautaire)

La demande visant à obtenir une licence de transport national (LTN) ou communautaire (LTC) doit être :

• signée :

- dans le cas d'une entreprise – personne physique : par le candidat transporteur lui-même et par le gestionnaire de transport;
- dans le cas d'une société : par le gérant (dans une SPRL), l'administrateur délégué (dans une société anonyme) et par le gestionnaire de transport;

• introduite auprès de la Direction générale Transport routier et Sécurité routière – Service Accès à la profession et au marché – City Atrium – rue du Progrès 56 – 1210 Bruxelles

Un formulaire de demande est disponible sur notre site internet www.mobilit.belgium.be, rubrique « Circulation routière », Transport marchandises et voyageurs, marchandises compte de tiers, Formulaires.

Cette demande doit être accompagnée des pièces énumérées ci-dessous :

1er cas : l'entreprise de transport est une **personne physique** :

Un extrait de casier judiciaire établi au nom du chef d'entreprise et du gestionnaire de transport éventuel. Il est toujours possible que le service Accès à la profession et au marché demande des documents supplémentaires.

2ème cas : l'entreprise de transport est une **société** :

Un extrait de casier judiciaire établi au nom de l'(des) organe(s) représentant la société et du gestionnaire de transport éventuel. Il est toujours possible que le service Accès à la profession et au marché demande des documents supplémentaires.

**DIRECTION GENERALE TRANSPORT ROUTIER ET
SECURITE ROUTIERE**

DIRECTION LICENCES ET CONTROLE (Service C1)
City Atrium – rue du Progrès 56
1210 – BRUXELLES

*N.B. : Dans toutes vos correspondances avec notre service, veuillez rappe-
ler les références de notre dernière lettre*

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

SERVICE C1 (TRANSPORT DE MARCHANDISES)

- Licences de transport national (LTN) et licences de transport
communautaire (LTC)

Arrond. de Bruxelles-Capitale (FR).....02/277.48.52

- Prov. du Brabant wallon
- Prov. du Hainaut
- Prov. de Namur
- Prov. du Luxembourg
- Prov. de Liège

Arrond. Brussel-Hoofdstad (NL).....02/277.48.51

- Prov. Vlaams Brabant
- Prov. West-Vlaanderen
- Prov. Oost-Vlaanderen
- Prov. Antwerpen
- Prov. Limburg

- Autorisations de transport extra-communautaire (hors de
l'Union européenne)

Autorisations bilatérales: 02/277.48.53

Autorisations multilatérales (C.E.M.T.)

- Attestations de conducteur

francophones02/277.48.53

néerlandophones02/277.48.53

NUMÉRO DE TÉLÉCOPIE – ADRESSE E-MAIL

Fax : 02/277.40.48

Courriel : marchandises.route@mobiliteit.fgov.be

N.B. : Veuillez préciser, si possible, le nom de votre correspondant

ACCUEIL VISITEURS AUX BUREAUX

Où ? BRUXELLES (ST-JOSSE-TEN-NOODE) – City Atrium – rue
du Progrès, 56.

Quand ? le lundi, le mardi, le mercredi, le jeudi et le vendredi de
9h à 12h. (l'après-midi, sur rendez-vous pour les cas
urgents).



**Federale Overheidsdienst Mobiliteit en Vervoer
Service public fédéral Mobilité et Transports**

www.mobiliteit.belgium.be

**TRANSPORT ROUTIER
DE MARCHANDISES,
POUR COMPTE D'AUTRUI**

**L'accès à la profession et
au marché**



FOD Mobiliteit en Vervoer
SPF Mobilité et Transports

.be